

**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)**

**Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2016
A 18 HEURES**

-

L'an deux mil seize, le douze du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2016

2- Désignation du secrétaire de séance

3- Installation de Mesdames Michèle LOUCHE et Marie-France TANGUY nouvelles conseillères municipales

4- Modification de la composition des commissions

FINANCES

5- Débat d'orientations budgétaires 2016 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement, le service extérieur des pompes funèbres, l'aire d'accueil des gens du voyage

6- Demande de subvention 2016 auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux territoires Ruraux pour la création d'un cheminement piétonnier derrière la médiathèque

PERSONNEL COMMUNAL

7- Convention 2016 d'adhésion au service « médecine préventive » du CDG83

8-Convention relative à la participation des collectivités et établissements publics aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

9- Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP) : Financement d'appareils auditifs pour un agent municipal

JEUNESSE

10- Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal et de son mobilier à l'association Crech'n'do

11- Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs, les mercredis et pendant les mois de juillet/août 2016

12- Convention d'organisation avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'Autocars Communautaires dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs.

- 13- Acquisition d'une parcelle de 35 m2 cadastrée section AC 300, sise chemin des Peyrons
- 14- Acquisition de huit parcelles bordant l'impasse des coquelicots pour permettre de réaliser l'élargissement de la dite impasse
- 15- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO 46p, sise impasse des arbousiers
- 16- Acquisition d'une maison de village cadastrée section AA N°166, sise 87 avenue de la république
- 17- Acquisition de la parcelle cadastrée section BH N°24, sise les Peyrons
- 18- Vente de 4 parcelles à la Ste JENZI pour permettre d'adapter l'implantation du bâtiment D au sein de la phase 1 du projet de centralité
- 19- Mobilier urbain de signalétique commerciale sur le stade Jacques Astier - convention d'occupation du domaine public

DIVERS

20- Décisions du Maire

Etaient présents : M. PALMIERI, Mme. EXCOFFON-JOLLY, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALON, Adjoints, Mmes SOUM, AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mmes TANGUY, GERINI, LEBRIS-BRUNEAU, MM. CARDINALI, VEBER, Mme FIORI, MM. VERSINI, BLANC, Mme LOUCHE, M.CARDON, Mme FURIC, MM. PRADEILLES, LION Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Monsieur FLOUR à Monsieur PALMIERI
Monsieur PUVEREL à Monsieur BERTI
Monsieur GENSOLLEN à Monsieur LE MAIRE
Monsieur MONIN à Monsieur BLANC

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2015 est adopté après quelques observations de Mme FURIC qui revient sur la page 17 et particulièrement sur la phrase : « Madame FURIC craint que les embouteillages persistent parce que le plan de circulation n'a pas été pensé **forcément** avec les nouvelles constructions. » Elle demande que le mot « forcément » soit supprimé.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur Yves PALMIERI en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. CARDON, PRADEILLES,
LION, Mmes. LOUCHE, FURIC)

3- Installation de Mesdames Michèle LOUCHE et Marie-France TANGUY

Suite aux démissions de Monsieur Yves BITTES et de Madame Annie DEMIT, conseillers municipaux, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Michèle LOUCHE (groupe d'opposition) et de Madame Marie-France TANGUY (groupe majoritaire), en qualité de conseillères municipales.

Il précise que Madame Michèle LOUCHE figurait déjà au tableau du conseil municipal lors de la séance du 24 novembre 2015 mais comme elle était absente (en raison d'engagements personnels pris antérieurement à la démission de Monsieur BITTES), il n'avait pas pu lui souhaiter la bienvenue.

Monsieur le Maire souhaite donc la bienvenue à Mesdames LOUCHE et TANGUY.

4- Modification de la composition des commissions consultatives suite aux démissions de Monsieur Yves BITTES et de Madame Annie DEMIT

Monsieur le Maire rappelle que suite aux démissions de Monsieur Yves BITTES et de Madame Annie DEMIT, il convient de procéder à leur remplacement dans les commissions municipales consultatives constituées par le Conseil Municipal par délibération n°2014/028 du 7 avril 2014 modifiée par délibération n°2014/203 du 18 novembre 2014.

Afin de respecter le principe d'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, posé par l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales et de la circulaire du Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 24 mars 2014, Monsieur le Maire propose de désigner :

1) Madame Michèle LOUCHE dans toutes les commissions où siégeait Monsieur BITTES :

- commission culture, patrimoine, relations avec les associations
- commission sécurité, hygiène
- commerce, foires et marchés, industrie, tourisme

2) Madame Marie-France TANGUY dans toutes les commissions où siégeait Madame DEMIT :

- commission des finances
- commerce, foires et marchés, industrie, tourisme

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire dans cette hypothèse, il est procédé au vote à main levée.

Vote : UNANIMITE

5- Débat d'orientations budgétaires 2016 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement, le service extérieur des pompes funèbres, l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal est réuni pour débattre des projets ou objectifs qui seront pris en compte dans le budget primitif 2016.

La présentation du Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016 comprendra les points suivants :

Eléments de contexte national

2016 est la TROISIEME année du plan de rigueur décidé par le gouvernement. Nous aurons à nouveau, à subir en 2016 une baisse de notre dotation globale et une augmentation du fond de péréquation intercommunal (FPIC) dans les mêmes proportions que l'année dernière.

Les nouveaux rythmes scolaires qui nous ont été imposés seront à leur coût maximum en année pleine et nous allons devoir commencer, en investissement, le plan d'adaptation des équipements publics en faveur du handicap (accessibilité des ERP).

De plus nous pourrions constater des stagnations ou baisses de valeurs locatives, donc de rentrées fiscales, à un moment où l'inflation est nulle voire négative.

Les grandes orientations pour le mandat 2014 -2020

La commune de LA FARLEDE a un budget de fonctionnement qui s'approche des 10 millions d'euros.

Fonctionnement :

Afin de préserver les investissements, l'objectif sur le mandat est de conserver l'autofinancement brut à un niveau minimum de 1,5 millions d'euros par an.

Nous devrions pouvoir atteindre ce chiffre tout en conservant nos taux d'imposition sur les ménages parmi les plus faibles des communes de même taille du département.

En contrepartie, il sera toujours recherché un juste prix des services faisant se rapprocher la part financée par l'utilisateur et celle payée par le contribuable à travers le budget communal.

En contrepartie, également, il faut continuer à rechercher toutes recettes supplémentaires autorisées par les textes en vigueur (ex : taxe sur la publicité extérieure mise en place en 2014 et qui devrait rapporter 80.000 euros en année pleine).

De même, il faudra continuer à limiter la croissance des dépenses de fonctionnement, en pérennisant l'expérience de délégation de crédits aux chefs de service, qui s'est avérée satisfaisante pendant le précédent mandat.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, elles ont donné lieu à un suivi mensuel de consommation des crédits qui a été efficace durant ces dernières années. Il sera poursuivi. L'objectif pour 2016 sera la stabilité de ce chapitre et a minima se traduira par une baisse significative de son pourcentage d'augmentation

Les postes à créer ou à transformer resteront limités au strict nécessaire (restructuration des services et services créés) et le remplacement des départs sera limité.

Investissement :

Nous devons terminer les grands travaux que nous avons initiés durant le précédent mandat : projet de centralité et maison des associations, sachant que nous avons réalisé 25 millions d'euros d'investissements en 6 ans.

Nous devons finaliser la 1^{ère} tranche puis réaliser la 2^{ème} tranche du projet de centralité, aboutissant à la création d'une grande place derrière l'église et une école (essentiellement pour remplacer l'école Marius Gensollen). Cette école se situera probablement à côté du nouveau stade de façon à dégager la circulation et le stationnement au niveau du groupe scolaire actuel. Elle devra intégrer le développement de notre collectivité.

D'autres travaux, de « confort », souhaités par la population (amélioration des routes et chemins communaux, jardins, parcours de santé, équipements sportifs...etc.), seront réalisés en fonction des possibilités financières de la commune et du programme présenté aux Farlédois en 2014 pour la période 2014-2020.

Au-delà de ces projets, et pour l'ensemble des investissements, il sera recherché et réalisé tous travaux susceptibles d'engendrer le moins de dépenses de fonctionnement possible, voire d'en économiser.

L'endettement de la commune, sensiblement amélioré au mandat précédent, a été détérioré en 2013-2014 par des emprunts à court terme pour abonder la trésorerie.

Après remboursement de ces emprunts qui interviendront de 2016 à 2018, le ratio d'endettement rapporté au nombre d'habitants de la commune sera, à nouveau, en baisse très nette, reconstituant ainsi la capacité d'endettement de la commune à utiliser probablement pour la nouvelle école. Nous ferons en sorte de le maintenir à ce niveau à la fin du mandat 2014 - 2020.

La trésorerie de la commune continuera à être utilisée comme préfinancement des investissements pour retarder la charge financière des emprunts qui ne seront appelés qu'en financement des projets les plus importants.

Éléments relatifs à l'exercice 2016

Fonctionnement

Il n'y aura pas comme cela est indiqué dans les éléments structurels, d'augmentation des impôts sur les ménages malgré nos charges croissantes et nos recettes à nouveau en baisse en 2016.

Nous sommes toujours au niveau le plus bas du département pour les communes de la même strate démographique.

Les dépenses de fonctionnement dont nous avons la maîtrise continueront à être limitées.

Les dépenses de personnel seront strictement contenues et **a minima se traduiront par une baisse significative de leur pourcentage d'augmentation**. Les besoins nouveaux devront être satisfaits par redéploiement interne. Les départs ne seront pas forcément remplacés

Les crédits de vacataires et saisonniers seront également limités au strict nécessaire.

Les responsables de service, délégués de la gestion des crédits, ont, à nouveau, rempli le rôle qui leur a été dévolu et ont permis le succès de cette forme de contrôle de gestion dans laquelle chacun a trouvé sa place au travers d'un fonctionnement collectif. Ils en sont, encore cette année, remerciés et félicités.

Investissement

Les crédits correspondant à la fin des grands projets du mandat précédent seront inscrits au budget. Les travaux sur la zone des Mauniers continueront à être inscrits, de même que nous allons continuer à travailler sur notre pluvial pour en régulariser les flux et éviter les inondations. Chacun aura pu vérifier que nos travaux des 3 dernières années ont été efficaces, ce qui n'est pas toujours le cas autre part dans le département.

Les travaux sur les ruelles emblématiques de notre commune seront inscrits cette année et débiteront sous peu.

Nous allons nous consacrer à l'amélioration de notre patrimoine existant, permettant un développement de notre action culturelle et associative (Moulin de la Capelle pour accueil de Musées et reloger des associations, salle des fêtes pour les manifestations).

Nous poursuivrons les acquisitions foncières en tant que de besoin.

Des crédits suffisants continueront à être inscrits pour les travaux de voirie, de bâtiments et de jardins nécessités par le vieillissement de l'existant et les créations d'équipements indispensables.

Les travaux entraînant des économies de fonctionnement immédiats ou ultérieurs seront toujours recherchés et financés, comme précédemment.

Aucun emprunt ne sera réalisé en 2016, sauf imprévu...

3/ budgets annexes :

Pour les gens du voyage

Le budget annexe prendra en compte le travail accompli par les employés municipaux afin qu'il soit partagé entre les communes intéressées. Nous avons accueilli Sollies-Toucas dans notre zone d'accueil. Nous ne souhaitons plus voir cette zone étendue, même si le schéma départemental actuel nous y convie (nous en demandons la modification permettant d'acter cette volonté).

Nous avons réalisé les travaux d'amélioration qui s'avèrent indispensables (blocs toilettes, assainissement ...)

Ce budget sera transféré à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 en même temps que la compétence correspondante.

Pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Les travaux prévus en investissement, équilibrant cette section, répondront aux éventuels besoins des prochaines années. La sectorisation permettant les recherches de fuites pour réalisation des travaux d'amélioration du rendement du réseau de l'eau, est terminée et a déjà amélioré le rendement du réseau de plus de 4 points en 2013 non confirmé en 2014. Nous attendons les résultats de 2015 pour envisager éventuellement des travaux d'amélioration.

Nous reliaerons la CCVG pour les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, dès la fin de l'étude sur les eaux parasitaires qui encombrant la station d'épuration.

Cette compétence sera transférée à la CCVG au 1^{er} janvier 2018.

Pour le budget annexe des pompes funèbres,

De nouveaux caveaux vont répondre à la demande nos administrés (6 places mais aussi 4 et 2 places et caveaux individuels), entraînant une modification des prix par délibération intervenue dès la fin 2015

PJ : états sur les engagements financiers de la commune (emprunts directs de la commune et du budget annexe de l'assainissement et emprunts garantis par la commune) conformément aux prescriptions de la loi NOTRE du 07/08/2015 (2312 du CGCT)

Après avoir terminé cette présentation des grandes orientations budgétaires, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur PRADEILLES trouve regrettable :

- que le rédacteur de ce débat, Monsieur l'adjoint aux finances, ne soit pas présent ;
- que ce texte, qui souffre d'un certain nombre de fautes, ait été rédigé avec peu de soins sans avoir été, semble-t-il, relu par aucun des membres de la Majorité;
- que les années se suivent et se ressemblent quant à la qualité de ce débat. « On reste toujours sur notre faim et particulièrement déçus » !

Monsieur PRADEILLES considère que ce débat devrait, a minima, faire l'objet d'une présentation de chiffres. Il rappelle que c'est ainsi que l'an dernier, l'augmentation d'impôts de 10% a été passée sous silence !

Pour lui, la Municipalité confond DOB et discours de politique générale. Ce que les Farlédois attendent, dit-il, c'est de connaître les chiffres et de savoir comment l'argent public va être utilisé. Il note certaines absences dans les investissements, notamment pour les structures sportives qui n'apparaissent pas dans le document présenté, ce qui est fort dommage car selon lui, comparé à d'autres communes, La Farlède est « sinistrée » en termes de structures sportives. Pour preuve, l'existence d'un seul gymnase pour 10000 habitants est clairement très insuffisante.

Par ailleurs, Monsieur PRADEILLES fait observer que vouloir maintenir un autofinancement d'1,5 millions sans augmenter les impôts alors même que les dotations d'Etat vont baisser, relève sans doute du « tour de magie » !

Puis il ironise sur deux phrases faisant état d'une « baisse de l'augmentation », espérant que la prochaine fois nous aurons des « augmentations des diminutions » !

Pour le groupe d'opposition, tout ceci est peu sérieux et ne rassure pas quant à ce qui va être réellement mis en place dans les années qui viennent.

Puis Monsieur PRADEILLES remercie le Législateur de donner enfin accès à l'état de l'endettement ; celui-ci, bien que raisonnable, reste conséquent et empêchera sans aucun doute des investissements lourds, qui pourraient changer la face de LA FARLEDE. Il aurait été justement nécessaire de le mettre en lumière et de faire des simulations, grâce aux outils informatiques, sur les investissements à venir, année par année.

Il remercie également Monsieur le Maire de lui avoir transmis les éléments en amont et par mail, ce qui permet au groupe d'opposition de travailler plus en profondeur sur les dossiers.

Monsieur PRADEILLES aborde ensuite le sujet des transferts de compétences obligatoires entre la Commune et la communauté de communes, notamment celui du transfert de l'aire

d'accueil des gens du voyage. Il demande qu'on « mette les bouchées doubles » pour trouver un terrain et régler ce problème au niveau qui convient.

Quant à l'eau et l'assainissement, il pense effectivement très souhaitable que leur gestion se fasse au niveau de l'intercommunalité, ce qui permettrait de faire des appels d'offres conséquents et d'intéresser les sociétés compétentes afin d'optimiser les chiffres et de rester vigilants.

Monsieur Le Maire excuse tout d'abord l'absence de Monsieur FLOUR qui est souffrant.

Puis il rappelle que le DOB ne donne pas lieu à un vote avec des chiffres à l'appui mais qu'il s'agit d'un débat sur les orientations générales de la politique communale, tant sur le fonctionnement que sur l'investissement.

Monsieur le Maire poursuit :

- vous nous demandez comment nous allons réagir devant la baisse des dotations de l'Etat. Et bien tout simplement, nous devons fortement maîtriser des dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses de personnel.

- quant au transfert de la compétence « aire d'accueil » à la CCVG, il est obligatoire, on ne peut pas faire autrement ! Concernant les nuisances qu'elle génère et la nécessité de la déplacer, nous sommes tous d'accord mais je vous rappelle qu'à notre arrivée en 2008, elle était déjà là ! Bien entendu, nous ferons tout ce que nous pourrons pour la délocaliser. Si au début, elle était encore éloignée du centre du village, elle est maintenant proche des nouveaux bâtiments et du futur groupe scolaire. Il est en effet probable que le nouveau groupe scolaire se fera dans ce secteur. Nous envisageons de dégager l'école Marius Gensollen, ce qui permettra d'améliorer la circulation et le stationnement.

- en ce qui concerne la vigilance sur la gestion de l'eau et de l'assainissement, c'est pour nous une évidence ! Chaque année, nous recevons les responsables de VEOLIA, notre délégataire, pour commenter le rapport d'activités. Chaque année, nous faisons en direct avec lui le point sur ce qui va, ce qui ne pas et ce qui il y a lieu de modifier ou d'améliorer.

Pour ce qui est des équipements sportifs, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves PALMIERI, adjoint aux sports.

Monsieur PALMIERI se dit tout d'abord désolé pour les fautes d'orthographe.

Concernant les installations sportives qui, selon Monsieur PRADEILLES, seraient absentes de ce débat, Monsieur PALMIERI tient à faire une mise au point, soulignant qu'elles sont justement bel et bien citées dans le DOB. Il rappelle simplement que dans le programme de mandat établi en 2014, il n'a jamais été dit qu'il serait réalisé en deux ans. Ce programme a été établi pour la durée de la mandature. Monsieur PALMIERI espère que la situation économique ne va pas continuer à se dégrader, de manière à ce que la majeure partie de ce qui a été annoncé puisse être réalisée.

Puis Monsieur PALMIERI rappelle à Monsieur PRADEILLES qu'il appartient à un groupe dont la tête de liste a quand même été adjoint aux sports à la mairie de La Farlède pendant 19 ans ! Qu'en 2008, la nouvelle municipalité a hérité d'un stade qui n'était plus aux normes depuis de nombreuses années, voire même dangereux, et d'un gymnase qui s'effondrait ! Aujourd'hui, on a un stade neuf qui répond aux normes en vigueur, on a un gymnase réparé entièrement, on a une maison des jeunes qui n'existait pas, et on a des projets de nouvelles installations sportives, notamment un city stade, et aussi un terrain pour l'association de Roller ! Puis il s'adresse à Monsieur PRADEILLES en sa qualité de membre de l'association du club alpin français pour lui confirmer qu'il a d'ores et déjà donné un avis favorable au président de la Communauté de Communes pour faire un mur d'escalade à l'intérieur du gymnase.

Monsieur PALMIERI conclut sur ce point soulignant avec force qu'en 8 ans, et pas en 50 ans, la Commune s'est transformée et continue à le faire ! Mais qu'il est bien sur évident qu'on ne peut pas comparer une commune qui a commencé à bouger au niveau sportif en 2008 à d'autres communes qui l'ont fait depuis les années 50 ou 60, on n'a pas cette prétention-là !

Puis il revient sur l'expression « un peu cavalière » employée par Monsieur PRADEILLES selon laquelle l'augmentation des impôts aurait été « passée sous silence » l'année dernière.

Il rappelle que lors du vote du budget, tous les chiffres apparaissent, qu'ils sont tous lus et commentés dans le détail, les uns après les autres, par Monsieur FLOUR. La longueur des séances peut en attester ! Bien sûr, les choix qui sont faits restent ceux de la majorité. L'opposition a parfaitement le droit de les contester mais rien n'est passé sous silence !

Monsieur PALMIERI répète à son tour qu'un débat d'orientations budgétaires n'oblige en rien les équipes municipale à présenter des chiffres, pour la bonne et simple raison que la plupart des recettes ne sont pas connues au moment où il a lieu. Si l'on présentait des chiffres dans les semaines qui précèdent le vote du budget, ils seraient obsolètes à 99%. Ce n'est pas le but.

Enfin, Monsieur PALMIERI relève que Monsieur PRADEILLES a parlé de « malaise ». Il lui demande de bien vouloir préciser à quels passages de son propos ce terme était rattaché.

Monsieur PRADEILLES : le malaise se situe à plusieurs niveaux mais notamment par rapport aux gens du voyage. Tout le monde est très mal à l'aise parce que c'est une population difficile à gérer, parce que c'est une structure que l'on « supporte » et je dis bien « que l'on supporte » et qu'on ne souhaite pas voir se développer !

Monsieur PRADEILLES revient ensuite sur l'intervention de Monsieur PALMIERI et précise que ce n'est pas dans le vote et l'exécution du budget que la majorité « passe des choses sous silence » mais au niveau du DOB qui manque de chiffres. Il souhaiterait, comme cela se fait dans d'autres communes, disposer au moins d'éléments « macro », de graphiques montrant les évolutions chiffrées au fil des années, ce qui permettrait d'avoir un vrai débat démocratique et politique au sens noble du terme « chose publique ».

Concernant les gens du voyage, Monsieur PALMIERI, tout en mesurant ses paroles, concède qu'effectivement il y a parfois certaines incompatibilités entre les modes de vie des différentes communautés. Il dit lui-même, depuis 2008, qu'à l'époque, entre 2004 et 2005, le choix de l'emplacement de ce site a été fait dans l'urgence et qu'il aurait dû être positionné ailleurs ! C'est un héritage dont la Municipalité actuelle a la lourde tâche ! Elle doit en assumer le fonctionnement et toutes les conséquences en termes de finances, en termes de mécontentement, en termes de « malaise »....

Il confirme que l'une des priorités de la Municipalité est de trouver un nouvel emplacement. La Commune a plusieurs pistes qu'il ne convient pas, à cette heure, de dévoiler en public car les démarches et négociations ne sont pas assez avancées. La confidentialité est donc de mise car l'expérience a montré que des gens malintentionnés ont parfois la volonté de faire capoter des projets d'envergure !

Le but n'est pas de tirer « à boulets rouges » sur la communauté des gens du voyage mais de trouver une solution qui leur permettra de bien vivre dans l'espace qui leur sera dédié sans gêner les voisins et autres riverains.

Madame FURIC assume d'avoir fait partie de la Municipalité qui a décidé d'implanter l'aire d'accueil des gens du voyage dans ce secteur. Elle rappelle toutefois que Monsieur le Maire en faisait également partie.

Réponse de Monsieur le Maire : oui absolument mais j'étais simplement un petit conseiller

municipal, dans mon coin, alors que vous vous étiez une adjointe très influente à l'époque ! Bon toujours est-t-il que cette aire d'accueil ne relève pas directement de notre propre chef ! Mais nous sommes tous d'accord là-dessus, nous ferons tout notre possible pour la délocaliser ! Pour ce qui est des équipements sportifs, vous nous critiquez alors que celui qui a été adjoint aux sports pendant 20 ans nous a laissé un stade dans un état catastrophique et un gymnase qui s'effondrait ! C'est facile de critiquer, plus difficile d'agir ! Monsieur le Maire abonde les propos de Monsieur PALMIERI quant à la volonté municipale de développer sa politique sportive, notamment les projets de city stade, roller parc, parcours de santé, etc... Pour le mur d'escalade, la balle est maintenant dans le camp de la communauté de communes.

Monsieur le Maire conclut ce débat en rappelant que les principaux sujets évoqués au cours de ce débat doivent être des sujets d'union et non des sujets de polémique et qu'il faudra bien sur compter avec les difficultés bien connues de la conjoncture actuelle (baisse des dotations, budgets serrés...)

Personne ne demandant plus la parole, le débat est déclaré clos par Monsieur le Maire puis Le Conseil Municipal prend acte des orientations ainsi définies.

6- Demande de subvention 2016 auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement aux territoires Ruraux pour la création d'un cheminement piétonnier derrière la médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a décidé de créer un cheminement piétonnier derrière la médiathèque.

Le coût de cette opération s'élève à 229 200 euros, 85 HT.

Elle est subventionnable dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016, à hauteur de 25 à 40%.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2016, pour cette opération, la subvention la plus élevée possible, au taux maximum de 40%, soit 91680 euros.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2016, pour cette opération, la subvention la plus élevée possible, au taux maximum de 40%, soit 91680 euros;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi du dossier correspondant;

Vote : UNANIMITE

7- Convention 2016 d'adhésion au service « médecine préventive » du CDG83

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 9 janvier 2015 approuvée par délibération n°2014/224 du 18 novembre 2014 modifiée par avenant du 20 février 2015 approuvé par délibération n°2015/012 du 16 février 2015, notre commune, ainsi que le CCAS, ont adhéré au service de médecine préventive proposé par le CDG83 dans le cadre d'une convention tripartite.

Le CDG83 vient de nous adresser la nouvelle mise en forme de cette convention tripartite qui reprend les conditions tarifaires antérieures et fait désormais référence, pour une meilleure

lisibilité, à la charte du service de médecine préventive.

Cette charte permet d'appréhender en toute transparence les missions du service de médecine préventive et de connaître leurs modalités d'exécution :

- elle décrit comment ces missions doivent être réalisées, conformément à la réglementation en vigueur, tant nationale qu'européenne ;
- elle rappelle les obligations auxquelles le service de médecine préventive du CDG83 et les collectivités adhérentes doivent s'astreindre dans le cadre de la réalisation de leurs missions.

Monsieur le Maire rappelle que :

1- les missions du service de médecine préventive regroupent les actions de surveillance médicale des agents (visites médicales proprement dites) et les actions en milieu professionnel (visite du milieu et des postes de travail des agents). A ce titre, le médecin du travail peut procéder aux vaccinations, assure un rôle de conseil auprès de l'autorité territoriale, étudie les poste de travail et effectue des visites sur les lieux de travail ;

2- un local comportant un bureau, une salle d'attente, un point d'eau et des sanitaires ont été mis à disposition du médecin de prévention par la Commune.

Il rappelle également que les prestations sont facturées de la façon suivante :

Facturation des vacations :

1-Tarif des vacations destinées à la **surveillance médicale** :

- [1000€ par vacation d'une journée,
- [500€ par vacation d'une demi-journée,

2- Le tarif des vacations destinées **aux actions en milieu professionnel** est financé par la cotisation additionnelle versée au CDG 83.

Facturation à l'acte :

Le coût unitaire de la visite est fixé à 80euros. Dans ce cas, si l'agent concerné est un agent du CCAS, la facture sera adressée au CCAS.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la convention proposée par le service de médecine préventive du CDG 83 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 4 février 2016,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite d'adhésion au service de médecine préventive à intervenir entre la Commune, le CDG 83 et le CCAS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2020,

Dit que les crédits seront prévus au budget communal.

Vote : UNANIMITE

8- Convention relative à la participation des collectivités et établissements publics aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

Ces examens psychotechniques seront assurés par la société STRIATUM FORMATION dans le cadre du marché qui vient d'être renouvelé par le CDG83. Ce marché a été conclu pour l'année 2016 et sera reconduit annuellement par décision expresse du président du CDG83 dans la limite d'une durée totale de de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour l'exercice 2016, le tarif des examens psychotechniques par agent reste fixé à 60 euros TTC ; mais pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la convention jointe, les examens psychotechniques seront gratuits et pris en charge par le CDG83 (à raison de 5 candidatures par année et par collectivité). Toutefois, toute nouvelle convocation d'un agent absent ou hors délai sera facturée au tarif de 60 euros TTC à la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la présente convention. Il précise qu'elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et qu'elle est conclue pour une durée d'un an reconductible (selon la reconduction ou non du marché entre le CDG83 et STRIATUM FORMATION).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention (jointe en annexe) relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

9- Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP) : Financement d'appareils auditifs pour un agent municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en oeuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter ces fonds car le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la Commune qui elle-même devra reverser cette somme à l'agent sur présentation de sa facture acquittée.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent de la direction « Enfance, éducation, jeunesse » doit être équipé d'appareils auditifs.

Monsieur le Maire précise que, conformément à la procédure du FIPHFP, les règles relatives aux marchés publics ont été respectées. Le montant du devis retenu est de 3600 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire); il restera à la charge de l'agent la somme de 1107,75 €.

Une demande d'aide a déjà été faite, par nos services, auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. Dès que nous aurons reçu la notification de l'accord pour cette aide ainsi que la facture acquittée par l'agent, nous serons en mesure de percevoir la somme correspondante puis de la reverser à l'agent qui aura fait l'avance des frais.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

CONSIDÉRANT que l'aide attribuée sera versée à la commune après réception de la facture acquittée par l'agent,

DECIDE de reverser le montant de 1107,75 € à l'agent de la Direction « Enfance, éducation, jeunesse » pour lequel une aide a été sollicitée auprès du FIPHFP.

Dit que la recette et la dépense correspondantes sont inscrites au budget communal

Vote : UNANIMITE

10- Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal et de son mobilier au profit de l'Association CRECH'N'DO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention du 7 juin 2013, approuvée par délibération n°2013/062 du 12 avril 2013, la Commune a gracieusement mis à la disposition de l'Association CRECH'N'DO, un bâtiment de 492,70 mètres carrés habitables, sis 4 Avenue du Coudon, 83210 LA FARLEDE, ainsi que du mobilier destinés à accueillir les services d'une crèche multi-accueil collectif de 40 places.

Par avenant n°1 en date du 25 novembre 2014, approuvé par délibération n°2014/217 du 18 novembre 2014, il a été précisé que :

- la gratuité de cette mise à disposition s'entend du bâtiment en lui-même, l'Association Crech'n'do ne versant aucun loyer ;
- l'abonnement pour la fourniture d'électricité serait désormais souscrite par la Commune avec émission mensuelle d'un titre de recettes au nom de l'Association Cresch'n'do correspondant à 50% de la facture totale (abonnement + consommations).

L'Association Crech'n'do, en accord avec la Commune, est aujourd'hui amenée à mettre à la disposition du Département du Var, dans le bâtiment communal abritant la crèche, une salle d'examen aménagée en vue d'organiser des permanences de puériculture au titre de ses missions sociales. Cet accord est formalisé par un avenant n°2 (à la convention du 7 juin 2013) dont le projet figure en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'Adopter les termes de ce projet d'avenant n°2 ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les termes du projet d'avenant n°2 à la convention du 7 juin 2013 ;
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : UNANIMITE

11- Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs, les mercredis et pendant les mois de juillet/août 2016

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 3 octobre 2007, l'Accueil de Loisirs accueillait les enfants le mercredi toute la journée. Depuis la rentrée 2014, il les accueille à partir de 11 heures 30 puisqu'il y a maintenant école le mercredi matin.

Il convient donc d'assurer, pour le mercredi, la fourniture des repas de midi et des goûters.

Par ailleurs, pour optimiser les conditions de fonctionnement du service pendant l'été, et afin de permettre au personnel du restaurant scolaire de poser ses congés en dehors des périodes scolaires, il est proposé de faire également appel au SIRC, comme les années précédentes, pour la fourniture des repas, des goûters et des petits-déjeuners pendant les mois de juillet et août 2016.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de :

- reconduire pour 2016, avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention dont les modalités matérielles et financières figurent dans le projet ci-joint ;

- autoriser Monsieur le Maire à la signer

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

12- Convention d'organisation avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'Autocars Communautaires dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle et expose la nécessité de solliciter auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, la mise à disposition d'autocars communautaires pour les activités pédagogiques de l'Accueil de Loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Afin de définir les conditions de cette mise à disposition, il propose de conclure avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau une convention de trois ans, valable du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, renouvelable annuellement au 1^{er} janvier sur reconduction expresse par périodes de 12 mois.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur Le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, la convention dont le projet figure en annexe et dont le terme maximal est fixé au 31 décembre 2018. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour sa première période et est renouvelable sur reconduction expresse par période de 12 mois.

Vote : UNANIMITE

13- Acquisition d'une parcelle de 35 m2 cadastrée section AC 300, sise chemin des Peyrons.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable Monsieur et Madame Adrien LANNERETONNE propriétaires de la parcelle cadastrée section AC N° 300 bordant le chemin des Peyrons, sont disposés à céder à la Commune une partie de la parcelle AC N° 300, représentant 35m2 pour permettre l'élargissement du dit chemin au prix de 1250.00 euros,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 75000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5/09/86 JO du 18 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15/12/2001 Jo du 1^{er} Janvier 2006.)

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle AC N° 300p d'une superficie de 35 m2, située chemin des Peyrons, au prix de 1250.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

14- Acquisition de huit parcelles bordant l'impasse des coquelicots pour permettre de réaliser l'élargissement de la dite impasse

Monsieur le maire rappelle la réalisation du projet de centralité.

Ce projet, initialement mené en 2 phases, voit sa première phase toucher à son terme. Afin de finaliser la dite phase, la commune souhaite élargir l'assiette de l'impasse des coquelicots.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation avec les propriétaires des parcelles bordant l'impasse des coquelicots, ces derniers sont disposés à céder à la Commune une partie de leurs parcelles, pour permettre l'élargissement de la dite impasse au prix de 80.00 euros le m2.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de ces acquisitions est inférieur à la somme de 75000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5/09/86 JO du 18 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15/12/2001 Jo du 1^{er} Janvier 2006.)

Accepte de procéder à l'acquisition, conformément au plan joint, des parcelles bordant l'impasse des coquelicots pour permettre l'élargissement de la dite impasse au prix de 80.00 euros le m2 :

Nom du propriétaire	N° Parcelle	Surface m ²	Montant €
BIANCO	AB 22p	54	4320 €
BESTOSO	AB 21p	48	3840 €
FIORINI	AB 17p	19	1520 €
ARENE	AB 14p	36	2880 €
MAUTRE	AB 13p	24	1920 €
ARNEODO	AB 147p	20	1600 €
JOUANT	AB 11p	19	1520 €
SCI charlotte	AB 9p	29	2320 €
TOTAL		249	19920 €

Décide que les actes seront établis sous forme d'actes administratifs ou notariés.

Autorise Monsieur le Maire à signer ces actes au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. CARDON, PRADEILLES,
LION, Mmes. LOUCHE, FURIC)

15- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO 46p, sise impasse des arbousiers

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des MAUNIERS, la Commune a pour projet la réalisation de l'élargissement de l'impasse des arbousiers,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable, Madame POUYAU épouse MASSAFERRO propriétaire de la parcelle cadastrée section AO N° 46 bordant l'impasse des arbousiers, est disposée à céder à la Commune une partie de la parcelle AO N° 46, représentant une surface de 68m² au prix de 2720.00 euros,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 75000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5/09/86 JO du 18 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15/12/2001 Jo du 1^{er} Janvier 2006.)

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle AO N° 46p d'une superficie de 68 m², située impasse des arbousiers, au prix de 2720.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

16- Acquisition d'une maison de village cadastrée section AA N°166, sise 87 avenue de la république

Dans le cadre de la maîtrise foncière de la phase 2 du projet de centralité, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable, Madame Françoise GRAVRAND, propriétaire de la maison de village sise 87 Avenue de la République, cadastré section AA N° 166 est disposée à céder ce bien à la Commune au prix de 290 000.00 euros,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu l'avis du service France domaine en date du 17/03/2015 pour le bien situé sur la parcelle cadastrée section AA N° 166, au prix de 283 800 euros.

Considérant que cette acquisition revêt un caractère d'intérêt public pour l'accessibilité au projet de centralité et que cela justifie d'arrondir l'estimation de France Domaines à la somme de 290 000 euros,

Accepte de procéder à l'acquisition de la maison de village cadastrée section AA N° 166, au prix de 290 000.00.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. CARDON, PRADEILLES,
LION, Mmes. LOUCHE, FURIC)

17- Acquisition de la parcelle cadastrée section BH N°24, sise les Peyrons

Dans le cadre de la réalisation d'une réserve foncière au profit de la Commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable avec Monsieur et Madame Sam LEVY, propriétaires de la parcelle cadastrée section BH 24 située les Peyrons d'une superficie de 2275 m², sont disposés à céder à la Commune la parcelle BH 24 au prix de 163 000.00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que le montant de cette acquisition correspond à l'estimation faite par le service des domaines en date du 14/01/2016 pour la parcelle BH 24.

Considérant que la parcelle BH 24 fait partie intégrante du périmètre de ZAD du Grand Vallat et du périmètre du projet de DUP réserve foncière,

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH 24 d'une superficie de 2275 m², au prix de 163 000.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

18- Vente de 4 parcelles à la Ste JENZI pour permettre d'adapter l'implantation du bâtiment D au sein de la phase 1 du projet de centralité

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la société JENZI, se propose d'acquérir un ensemble de quatre petites parcelles situées au sein de la phase 1 du projet de centralité, issues de la parcelle cadastrée section AB N°152.

Ces quatre parcelles d'une surface totale de 15 m², permettront de régulariser l'implantation du bâtiment D issu de la phase 1 du projet de centralité.

Monsieur le Maire propose de vendre ces quatre petites parcelles situées dans le projet de centralité à la société dénommée JENZI, au prix de 1 000 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que le montant de cette acquisition correspond à l'estimation faite par le service des domaines en date du 14/01/2016 pour les quatre petites parcelles situées dans projet de centralité.

Accepte de procéder à la vente des quatre petites parcelles situées dans le projet de centralité d'une surface totale de 15 m², issues de la parcelle cadastrée section AB N°152, au prix de 1000 Euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

19- Mobilier urbain de signalétique commerciale sur le stade Jacques Astier - convention d'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la jurisprudence du conseil d'état du 15/05/2013, Ville de Paris (requête N°364593) (colonne Philip MORRIS),

Vu la demande de l'association de l'entente sportive des Solliès farlède, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie des clôtures du stade Jacques ASTIER afin d'y apposer des panneaux de publicité commerciale,

Vu le dynamisme de cette association et sa volonté de rechercher des financements complémentaires,

La commune souhaite autoriser une telle occupation sur une partie des clôtures du stade Jacques ASTIER.

Les obligations de l'association quant à cette occupation sont développées dans la convention dont le projet est joint en annexe.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association :

- [assurera l'entretien en état à neuf des mobiliers.
- [paiera conformément au code général de la propriété de la personne publique (CG3P) une redevance d'occupation du domaine public.

Une telle redevance se décomposera de la façon suivante :

- [Une redevance forfaitaire de 100 € par année d'occupation.
- [Une redevance variable annuelle, liée au chiffre d'affaire généré par l'occupation, de 0.5 %.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention à intervenir avec l'association de l'entente sportive des SOLLIÉS-FARLEDE et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- APPROUVE le projet de convention pour occupation du domaine public

- HABILITE Monsieur le Maire, à la conclusion de ladite convention

Vote : UNANIMITE

20- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECISION du 23 septembre 2015 T/2015-119

Objet : Passer un marché de prestations intellectuelles à prix mixtes, selon la procédure adaptée n°03-2015 « REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME » avec le groupement d'opérateurs économiques CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL – mandataire du groupement CITADIA CONSEIL dont le siège social est sis 45 rue Gimelli – 83 000 TOULON.

Cout financier : pour un montant :

- global et forfaitaire de 55 975.00€uros H.T réparti en deux tranches :

Tranche Ferme	51 475.00€ HT
Tranche Conditionnelle	4 500.00€ HT

- unitaire :

Intitulé	Unité	Montant
Création d'orientations d'aménagement	Au forfait	2 500.00€ HT
Passage en CDPENAF dans le cas d'une réduction des espaces agricoles ou naturels ou de la création d'un STECAL	Au forfait	3 000.00€ HT

Pouvant varier dans les limites suivantes : sans montant minimum et pour un montant maximum de 20 000€uros HT.

DECISION du 16 octobre 2015 UM/2015-120

Objet : Exercer le droit de préemption urbain sur un bien cadastré section AA n° 18, d'une superficie totale de 583 m2, sis 56 rue des Guiols à la Farlède, appartenant à M. Olivier ESPOSITIO.

Cout financier : pour un montant de 278 000€uros.

DECISION du 16 octobre 2015 UM/2015-145

Objet : Passer un marché de subséquent n°02-2013/06 sur le fondement de l'accord cadre multi-attributaires : prestations de maîtrise d'œuvre en infrastructures n°02-2013 concernant « Aménagement des ruelles emblématiques » avec l'opérateur économique Cabinet SNAPSE sis 140, rue du Mas de Fustier – 83390 PUGET-VILLE.

Cout financier : pour un forfait de rémunération de 10 626€uros H.T réparti de la manière suivante :

Tranche ferme phase 1	5 197.50€ HT
Tranche ferme phase 2	4 265.25€ HT
Tranche conditionnelle	1 163.25€ HT

DECISION du 16 octobre 2015 DGS/2015-146

Objet : de conclure avec la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau, sise 1193 avenue des sènès – 83 210 Solliès-Pont, une convention de mise à disposition des installations de la salle Omnisport à titre gracieux et d'adopter son règlement intérieur annexé pour la saison sportive 2015/2016 suivant le calendrier scolaire prévue dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) le jeudi après-midi.

DECISION du 16 octobre 2015 DGS/2015-147

Objet : de conclure avec la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau, sise 1193 avenue des sènès – 83 210 Solliès-Pont, une convention de mise à disposition des installations de la salle Omnisport à titre gracieux et d'adopter son règlement intérieur annexé pour la saison sportive 2015/2016 suivant le calendrier scolaire prévue dans le cadre du service des sports de la commune de La Farlède.

DECISION du 22 octobre 2015 DGS/2015-148

Objet : de réaliser auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie utilisable par tirages (contrat n° 2015900848Z 00001, joint à la présente) répondant aux caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1,16 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	1,33 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 06 Novembre 2015
Date d'échéance du contrat	le 04 Novembre 2016
Garantie	Néant
Commission d'engagement	750,00 EUR, soit 0,15 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,20 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

DECISION du 5 novembre 2015 UM/2015-149

Objet : Désigner Maître Jean CAPIAUX, Avocat à la cour d'Appel de PARIS demeurant 27, Quai Anatole France 75 007 PARIS pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le cadre d'une requête en référé expertise présentée par la commune de La Farlède tendant à la désignation d'un expert avec pour mission de :

- se rendre sur les lieux (crèche) et se faire communiquer tous documents utiles à sa mission ;
- constater et décrire les **désordres affectant les baies vitrées et ouvrants de la nouvelle crèche** de LA FARLEDE posées par l'entreprise REGIS ;
- déterminer l'origine des désordres ;
- préciser si les travaux ont été effectués conformément aux dispositions contractuelles et dans les règles de l'art ;
- fournir au juge les éléments permettant d'apprécier et de chiffrer le coût des travaux nécessaires à la réparation des désordres ;
- fournir au juge tout élément d'appréciation concernant les préjudices subis par la commune de LA FARLEDE ;
- de manière générale, donner tous éléments de fait et techniques afin de déterminer les responsabilités des parties.

DECISION du 9 novembre 2015 UM/2015-150

Objet : Passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°12-2015 FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES, avec l'opérateur économique ENGIE – Etablissement GDF SUEZ Energie France dont le siège social est sis 1 Place Samuel de Champlain -92400 COURBEVOIE pour une durée de un an.

Coût financier : pour un montant réparti de la manière suivante :

Sites	Terme Fixe Annuel En € HT	Montant des quantités livrées (Partie variable = Terme de Quantité) en € HT/MWh					Part Acheminement TURPE En € HT/MWh
		PTE	HPH	HCH	HPE	HCE	
Hôtel de ville	600	-	49.89	36.31	37.80	26.35	51.06
Crèche	600	-	49.89	36.31	37.80	26.35	48.83
Salle des fêtes	600	56.35	48.41	33.71	37.76	23.70	31.55
Ateliers Municipaux	600	-	49.89	36.31	37.80	26.35	38.85
Aire d'accueil des gens du voyage	600	-	49.89	36.31	37.80	26.35	41.07
Complexe Sportif	600	-	49.89	36.31	37.80	26.35	60.00
Groupe Scolaire	600	-	49.89	36.31	37.80	26.35	43.50
Mail piétonnier	600	-	49.89	36.31	37.80	26.35	82.23
Salle des associations ilot 3	600	-	49.89	36.31	37.80	26.35	45.53

DECISION du 9 novembre 2015 UM/2015-151

Objet : Passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°14/3-2015 ACHAT DE VEHICULES NEUFS POUR LES BESOINS MUNICIPAUX, Lot 3 : Véhicule léger 5 places, avec l'opérateur économique GEMY COTE D'AZUR dont le siège social est sis Quartier Sainte Musse – 1261 Boulevard des Armaris – 83100 TOULON.

Coût financier : pour un montant de :

Montant en € HT	15 236.33€ HT
Montant de la carte grise	211.76€ TTC

DECISION du 26 novembre 2015 UM/2015-180

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°11/1-2015
AMENAGEMENT DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS Lot 1 : SERRURERIE avec
l'opérateur économique SARL SHM dont le siège social est sis 240 chemin de la
Maunière – 83400 HYERES.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 27 591.27€uros H.T .

DECISION du 7 décembre 2015 UM/2015-181

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°11/3-2015
AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS Lot 3 :
REVETEMENTS SOLS - FAIENCE avec le groupement conjoint d'opérateurs
économiques SARL 2SRI/SPTB mandataire du groupement SARL 2SRI dont le siège
social est sis Avenue du Souvenir Français – 83330 LE BEAUSSET, sans Prestation
Supplémentaire Eventuelle n°1.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 60 503.08€uros H.T .

DECISION du 7 décembre 2015 UM/2015-182

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°11/5-2015
AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS Lot 5 :
PEINTURE- NETTOYAGE avec l'opérateur économique Entreprise VENTRE dont le
siège social est sis ZAC La Valentine 117 Traverse de la Montre – 13011 MARSEILLE.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 20 910.45€uros H.T .

DECISION du 9 décembre 2015 UM/2015-183

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°11/2-2015
AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS Lot 2 :
CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFOND avec l'opérateur économique GFAP
PROVENCE dont le siège social est sis 3 rue Claude Durand – 83400 HYERES.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 45 620.80€uros H.T .

DECISION du 9 décembre 2015 UM/2015-184

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°11/6-2015
AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS Lot 6 :
CHAUFFAGE – VENTILLATION – RAFRAICHISSEMENT – PLOMBERIE -
SANITAIRES avec l'opérateur économique SARL CALECO dont le siège social est sis
Espace Alexandra 359 rue Saint Joseph BP 90198 – 83405 HYERES CEDEX avec
Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 134 918.34€uros H.T .

DECISION du 14 décembre 2015 UM/2015-185

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°11/7-2015
AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS Lot 7 :
ELECTRICITE – COURANTS DORTS – COURANTS FAIBLES avec l'opérateur
économique SARL MODERN'TELECOM dont le siège social est sis 6 Place Joseph
Pallanca – 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 119 208.84€uros H.T .

DECISION du 17 décembre 2015 UM/2015-186

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°11/4-2015
AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS Lot 4 :
MENUISERIES INTERIEURES avec l'opérateur économique MENUISERIE 2000
dont le siège social est sis 31 avenue du Luxembourg – 83 500 LA SEYNE SUR MER.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 91 078.00€uros H.T .

DECISION du 4 janvier 2016 DGS/2016-001

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie de recette pour l'encaissement des Droits d'inscription au centre de loisirs sans hébergement municipal pour augmenter l'encaisse de 7600 euros à 12200 euros à la demande du percepteur.

DECISION du 4 janvier 2016 DGS/2016-002

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie de recette et d'avances pour la gestion de la cantine scolaire et du périscolaire de la Commune de LA FARLEDE : suppression de la régie d'avance et augmentation de l'encaisse à 53000 à la demande du percepteur.

DECISION du 12 janvier 2016 UM/2016-003

Objet : Désigner de Maître Jean CAPIAUX, Avocat à la cour d'Appel de PARIS demeurant 27, Quai Anatole France 75 007 PARIS pour représenter la Commune devant le tribunal Administratif de TOULON dans le cadre d'une requête en référé expertise présentée par la commune de la Farlède tendant à la désignation d'un expert avec pour mission de :

- se rendre sur les lieux (complexe sportif) et se faire communiquer tous documents utiles à sa mission ;
- constater et décrire les désordres affectant **les installations sanitaires du complexe sportif Jacques ASTIER** mises en œuvre par la société SVCC
- déterminer l'origine des désordres ;
- préciser si les travaux ont été effectués conformément aux dispositions contractuelles et dans les règles de l'art ;
- fournir au juge les éléments permettant d'apprécier et de chiffrer le coût des travaux nécessaires à la réparation des désordres ;
- fournir au juge tout élément d'appréciation concernant les préjudices subis par la commune de LA FARLEDE ;
- de manière générale, donner tous éléments de fait et techniques afin de déterminer les responsabilités des parties

DECISION du 14 janvier 2016 UM/2016-004

Objet : Passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°16-2015 ACHAT DE DEUX VEHICULES NEUFS DE TYPE UTILITAIRE AVEC BENNE BASCULANTE < 3.5T POUR LES BESOINS MUNICIPAUX, avec l'opérateur économique IVECO PROVENCE dont le siège social est sis 18 avenue de Rome – 13 745 VITROLLES.

Cout financier : pour un montant de :

Montant en € HT	43 980.00€ HT
Montant des deux cartes grises	797.52€ TTC

DECISION du 26 janvier 2016 DGS/2016-005

Objet : Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Tir à l'Arc » sur le site 1096 chemin de la planquette 83 130 La Garde prévus dans le cadre du Service des Sports de La Farlède, pour le Mercredi 10 Février 2016.

Cout financier : pour un montant de 150 €uros la demi-journée.

La séance est levée à 20h00.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

